



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230413-2023_34-DE

S'LO

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 05 avril 2023 un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : I. MUYS, Maire, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, M. EL HAIMEUR, C. DUBOIS, M. BRAULLE, R. CADET, D. DUHAUTOY, Adjoint, J. DE GRAVE, F. LEMAIRE, L. LEPINE, C. GUILBERT, J. BASSET, A. FAUQUET, A. LOST, G. LOEUILLEUX, P. WINTREBERT, F. DELOZIERE, J. LEULIET, JM. PUISSESSEAU.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 20/25

Était absente : S. POURRE.

Soit..... 1/25

Étaient absents excusés avec procuration : AS. SAMELOT (procuration à F. FONTAINE), J. MONCHIET (procuration à C. DUBOIS), E. GEORGE (procuration à A. FAUQUET), J. TRIPLET (procuration à F. LEMAIRE).

Soit..... 4/25

Président de séance : Madame Isabelle MUYS, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel BRAULLE, Adjoint au Maire.

N° 2023/34

OBJET : Subventions aux écoles maternelles et primaires de la Commune.

Chaque année scolaire, la commune attribue aux coopératives scolaires des écoles publiques de COULOGNE des subventions qui permettent de financer des sorties pour les élèves dans le cadre du projet d'école.

Dans ces conditions, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution de ces subventions pour l'année 2022/2023, en prenant en compte les chiffres suivants :

Part pour un élève : **16,98€ par élève**

Part fixe pour chaque école : **290€**

Ainsi, les subventions seront attribuées de la manière suivante :

ÉCOLE	EFFECTIFS	PART FIXE	PART ÉLÈVES	TOTAL
École primaire du Centre	161	290,00 €	2 733,78 €	3 023,78 €
École primaire Roger Macke	79	290,00 €	1 341,42 €	1 631,42 €
École maternelle du Centre	93	290,00 €	1 579,14 €	1 869,14 €
École maternelle Roger Macke	48	290,00 €	815,04 €	1 105,04 €
TOTAL				7 629,38 €

A la demande de l'inspecteur de l'Education Nationale, la subvention pour l'école maternelle Roger Macke sera versée sur le compte de l'école primaire Roger Macke.

Après examen et délibération,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'allouer les subventions suivant détail ci-dessus.

La dépense sera reprise aux articles 6574 du budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230413-2023_34-DE

S'LO

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire

D. Muys

Signé électroniquement par : Isabelle MUYS
Date de signature : 18/04/2023
Qualité : Maire de la ville de COULOGNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 20 avril 2023 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 19/4/2023



Le Maire,

D. Muys

Isabelle MUYS.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).